

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 25
- absents..... 06
- votants..... 30
- procurations..... 05

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa :  
télétransmission en Préfecture le :

**20 JUIN 2023**

publication en ligne le :

**20 JUIN 2023**

DAVIET Roland, Maire.

Le 13 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Thierry GUVIET, M. Philippe MORIN et M. Martin PONCET, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Thierry GUVIET a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Christophe AKELIAN.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a été désignée secrétaire de séance.

**- O B J E T -**

**2023 / 59      Programme immobilier GARDENIA - Avenant à la convention quadripartite de réservation de logements locatifs dans le cadre de l'opération "Secteur village" :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

HAUTE-SAVOIE HABITAT réalise une opération sur le secteur de l'O.A.P. dite "secteur Village" au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) d'Epagny de 88 logements locatifs conventionnés au lieu-dit "Le Village". Ces logements locatifs sont répartis en 39 PLUS, 27 PLAI et 22 PLS.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention a été conclue en date du 6 janvier 2021 aux fins de fixer les contreparties apportées par HAUTE-SAVOIE HABITAT à LA COMMUNE et au CHANGE en termes de réservation de logements dans le programme décrit ci-dessus et les modalités d'exercice de ces droits.

Cette convention prévoit en outre, dans son article 8, le transfert provisoire des droits de réservation de LA COMMUNE au profit du CHANGE et une concertation préalable entre LE CHANGE et LA COMMUNE pour la présentation des candidats.

La rédaction de cet article ne répond plus aujourd'hui aux réalités conjoncturelles, notamment pour ce qui concerne l'état carencé de LA COMMUNE au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Néanmoins, LA COMMUNE renouvelle sa volonté de renforcer son soutien au CHANGE dans son action pour le logement du personnel hospitalier.

Il convient donc de modifier, par avenant, la convention quadripartite de réservation de logements locatifs passée le 6 janvier 2021 dans le cadre de l'opération "Secteur Village".

Monsieur le Maire et Madame Ségolène GUICHARD ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SUPPRIMER ET REMPLACER** par avenant l'article 8 de la convention quadripartite de réservation de logements locatifs passée le 6 janvier 2021 dans le cadre de l'opération "Secteur Village" comme suit :

*ARTICLE 8 - CONCERTATION PREALABLE ENTRE LE CHANGE ET LA COMMUNE POUR LA PRESENTATION DES CANDIDATS*

*LA COMMUNE, dans l'objectif de favoriser le logement du personnel hospitalier à proximité de leurs lieux de travail, se concertera avec LE CHANGE sur l'ensemble des propositions de candidats qu'elle sera amenée à faire à la commission d'attribution de HAUTE-SAVOIE HABITAT pour ce qui concerne les droits de réservation relatifs aux 28 logements dont elle dispose sur ce programme.*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Nathalie BERTHET-BONGAY.

**AVENANT A LA  
CONVENTION QUADRIPARTITE DE RESERVATION  
DE LOGEMENTS LOCATIFS  
DANS LE CADRE DE L'OPERATION « Secteur Village »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**LA COMMUNE d'EPAGNY METZ TESSY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, dont l'hôtel de ville est situé à EPAGNY METZ-TESSY (74330), 143 Rue de la République, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN 200 053 551, représentée par son Maire, Monsieur Roland DAVIET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »,

**ET**

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE**, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, dont l'hôtel de ville est situé à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350), 1510 Route de l'Arny, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN 451 440 275, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe VANSTEENKISTE,

Ci-après dénommé « **EPF 74** »,

**ET**

**LA FONCIERE 74**, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie, dont l'hôtel de ville est situé à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350), 1510 Route de l'Arny, identifiée au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN 130 026 008, représenté par son Président, Madame Ségolène GUICHARD,

Ci-après dénommé « **LA FONCIERE 74** »,

**ET**

**L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE**, établissement public à caractère industriel et commercial situé dans le département de la Haute-Savoie, dont le siège social est situé 2 Rue Marc Le Roux à Annecy (74), identifié au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements sous le numéro SIREN numéro 349 185 611 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représenté par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Yves ANTRAS ;

Ci-après dénommé « **HAUTE-SAVOIE HABITAT** »,

**ET**

**LE CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS**, établissement public établissement hospitalier, dont le siège social est à EPAGNY METZ-TESSY (74370), 1 avenue de l'Hôpital, représenté Monsieur Vincent Delivet, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé « **LE CHANGE** »,

## **PREALABLEMENT A L'OBJET DU PRESENT AVENANT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

HAUTE-SAVOIE HABITAT réalise une opération sur le secteur de l'O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dite « secteur Village » au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) d'Epagny de 88 logements locatifs conventionnés au lieu-dit « Le Village ». Ces logements locatifs sont répartis en 39 PLUS, 27 PLAI et 22 PLS. Ils viennent s'insérer dans la première tranche d'une opération d'aménagement d'initiative privée plus vaste réalisée en deux tranches et totalisant environ 320 nouveaux appartements. Le site est situé à proximité immédiate du centre de la commune et à moins de 4 km du CHANGE.

Une partie du tènement a été préemptée par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE par délégation de l'Etat dans le cadre de l'état carencé de LA COMMUNE et de l'application de l'article 55 de la loi SRU. Dans le cadre de cette préemption, une convention de portage en date du 26 juin 2018 est intervenue entre l'EPF 74 et la Commune d'Epagny Metz-Tessy aux termes de laquelle la commune s'est engagée à rembourser à l'EPF 74 l'investissement réalisé au terme de la durée de portage de 4 ans, ce portage pouvant faire l'objet (après accord du Conseil d'Administration) d'un renouvellement sur 4 ans.

L'opération fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat.

LA COMMUNE contribue au financement du programme dans le cadre des dispositions du PLH de l'agglomération d'Annecy et dans le cadre de sa participation à LA FONCIERE 74. LA COMMUNE participe également au financement du foncier constituant le terrain d'assiette des 30 logements qui sont cédés à HAUTE-SAVOIE HABITAT par voie de bail à construction. Enfin, LA COMMUNE a accepté de garantir les emprunts contractés par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Banque des Territoires.

LE CHANGE contribue également, par sa participation à l'acquisition réalisée par LA FONCIERE 74, au financement du terrain d'assiette des 30 logements cédés à HAUTE-SAVOIE HABITAT par voie de bail à construction.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention a été conclue en date du 6 janvier 2021 aux fins de fixer les contreparties apportées par HAUTE-SAVOIE HABITAT à LA COMMUNE et au CHANGE en termes de réservation de logements dans le programme décrit ci-dessus et les modalités d'exercice de ces droits.

Cette convention prévoit en outre, dans son article 8, le transfert provisoire des droits de réservation de LA COMMUNE au profit du CHANGE et une concertation préalable entre LE CHANGE et LA COMMUNE pour la présentation des candidats.

La rédaction de cet article ne répond plus aujourd'hui aux réalités conjoncturelles, notamment pour ce qui concerne l'état carencé de LA COMMUNE au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Néanmoins, LA COMMUNE renouvelle sa volonté de renforcer son soutien au CHANGE dans son action pour le logement du personnel hospitalier.

Il convient donc de modifier par avenant la convention quadripartite de réservation de logements locatifs passée le 6 janvier 2021 dans le cadre de l'opération « Secteur Village ».

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – SUPPRESSION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 8**

L'article 8 de la convention quadripartite de réservation de logements locatifs passée le 6 janvier 2021 dans le cadre de l'opération « Secteur Village » est supprimé et remplacé tel qu'il suit :

### **ARTICLE 8 - CONCERTATION PREALABLE ENTRE LE CHANGE ET LA COMMUNE POUR LA PRESENTATION DES CANDIDATS**

*LA COMMUNE, dans l'objectif de favoriser le logement du personnel hospitalier à proximité de leurs lieux de travail, se concertera avec LE CHANGE sur l'ensemble des propositions de candidats qu'elle sera amenée à faire à la commission d'attribution de HAUTE-SAVOIE HABITAT pour ce qui concerne les droits de réservation relatifs aux 28 logements dont elle dispose sur ce programme.*

## **ARTICLE 2 - COMMUNICATION AU PREFET**

Conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente convention est communiquée au Préfet du département de l'implantation des logements réservés.

## **ARTICLE 3 - LITIGES**

En cas de différend quant à l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Si le litige persiste, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy, le ..... en cinq exemplaires,

Pour la commune d'Epagny Metz Tessy,  
Monsieur Roland DAVIET, Maire.

Pour l'Etablissement Public Foncier  
de la Haute-Savoie,  
Monsieur Philippe VANSTEENKISTE, Directeur.

Pour La Foncière 74,  
Madame Ségolène GUICHARD, Présidente.

Pour Haute-Savoie Habitat,  
Pierre-Yves ANTRAS, Directeur Général.

Pour le CHANGE,  
Monsieur Vincent DELIVET, Directeur Général.